BUSSAC info

n° issn 0766_2246



Bulletin local parution tous les 2 mois

MARS AVRIL 1986 N° 17

SOMMAIRE

Pages

* *LA VIE DES SECTIONS :*

- A propos du tennis 3
- Jumelage : Programme du 8 au 15 juillet ... 5
- Labo Photos : réunion du 6 avril 1986 6
  Bordeaux-Saintes 8
- Bibliothèque : don 9
- Jeux Intervillages 1986 10

* *INFORMATIONS LOCALES :*

- Conseil d'Ecole du 17 avril 1986 11
- Musique : palmarès 14
- Qu'est-ce qu'un SIVOM ? 15
- Travaux de dégagement du lit majeur de la Charente 20

* *INFORMATIONS MUNICIPALES :*

- Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 86 .. 21
- Budget primitif 86 22
- Résultat des élections législatives et régionales à Bussac .. 23

******

Ont participé à l'élaboration de ce numéro :

° *René BOURAUD (responsable de la publication) ;*
° *Janine CASTILLON et Marie-Jo CHAPUIS (conseils à la rédaction) ;*
° *Marie-Claude ALLINAND, Nicole CHABOT et Sylvia CASTILLON (frappe du texte et mise en page) ;*
° *Liliane PENISSON (illustrations) ;*
° *Bruno ALLINAND, Jean-Marc ALLINAND et Henri COURTIN (impression et distribution).*

DEPOT LEGAL - 2ème trimestre 1986 - n° 17



A propos du TENNIS ...

La belle saison approche et les courts de tennis sont de plus en plus fréquentés, à notre plus grande satisfaction... Nous précisons que le règlement concernant l'utilisation des terrains est affiché sur les tableaux mis en place à proximité immédiate des aires de jeux et nous rappelons ici les deux articles essentiels :

Article 1 : L'accès aux courts est autorisé à toute personne possédant la carte du Foyer Rural de Bussac, validée par le tampon de la section TENNIS. Les personnes étrangères à la commune pourront accéder aux courts dans les mêmes conditions sous réserve d'acquitter une cotisation spéciale de 260 F (160 F pour les mineurs).

Des tickets horaires d'une valeur de 20 F pourront être délivrés aux joueurs occasionnels, mais possesseurs de la carte du Foyer (1ère heure gratuite).

Article 6 : Toute personne jouant sans carte sera systématiquement exclue des courts (raison d'assurance). Des contrôles fréquents seront effectués par le président et les membres du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

La délivrance des cartes, tickets ou renseignements divers sera effectuée par le personnel de permanence à la bibliothèque, par la secrétaire à la Mairie et par les membres du Foyer Rural assurant une permanence au bureau du foyer

.../...

suivant jours et heures indiqués sur les tableaux d'affichage.

Animation et Encadrement

Le Foyer Rural Municipal de Bussac recherche des volontaires pour reconstituer un bureau du tennis parmi les joueurs et anciens joueurs de la Commune. Nous comptons sur toutes les bonnes volontés (il y en a sûrement) pour encadrer et former nos jeunes qui attendent... raquette à la main.

Notre animateur cantonal, M. Serge PROUZAT, s'est déjà proposé pour assurer éventuellement la formation de jeunes joueurs le mercredi après-midi pendant deux heures environ. Nous le remercions ici très vivement et nous demandons aux scolaires intéressés de bien vouloir signaler leur candidature aux membres du Conseil d'Administration du foyer.

Délivrance des Licences

Les joueurs désirant partciciper aux rencontres de championnat ou matchs organisés dans le cadre de la Fédération de Tennis peuvent retirer leur licence chez M. Paul PIMIENTA, route de Beauchail - Tel. : 46.93.54.43.

Entretien des Courts

Le Foyer Rural mettra tout en oeuvre pour assurer l'entretien et la propreté des terrains. Il a prévu dans un proche avenir, le remplacement d'un filet sur le premier court, la consolidation du grillage de clôture en partie basse et la mise en place d'une corbeille à papiers où les joueurs pourront se débarrasser proprement d'épluchures, d'emballages vides ou détritus divers

Pour le Conseil d'Administration
du FR, Joseph CASTILLON.

JUMELAGE

PROGRAMME DE LA SEMAINE DE VACANCES
DES SUISSES D'ORON A BUSSAC
du mardi 8 au mardi 15 juillet 86

* * * *

- *Jeudi 10 : Croisière inter-îles ;*
- *Vendredi 11 : Ouverture des Jeux Santons ;*
- *Dimanche 13 : Excursion dans le Bordelais ;*
- *Lundi 14 : Repas dansant au Foyer Rural (ouvert à tous les Bussacais, moyennant une participation de 70 F par personne).*

Pour les deux excursions, il reste quelques places dans les cars. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser dès que possible à Mme Janine CASTILLON - 46.74.13.14.

Nous rappelons que pour participer à ces excursions, la carte du Foyer Rural est obligatoire pour raison d'assurance.

JUMELAGE
ORON LA VILLE
BUSSAC / CHARENTE
30 05 81
29 08 81
JUMELAGE

LABO - PHOTOS

Lors de notre réunion du 6 avril 86, nous nous sommes mis d'accord sur trois points que nous allons vous développer :

1 - Nous pouvons vous vendre des pellicules noir et blanc et en assurer le développement :

* *La pellicule 20 poses 125 ASA : ... 18 F*
* *La pellicule 36 poses 50 ASA : ... 25 F*
* *Le développement N et B, en 9 x 13 vous coûtera 1,98 F par photo.*

2 - Le point qui intéresse tous les habitants de la commune, petits et grands : nous aimerions vous associer à une grande exposition de vos photos personnelles. Nous nous expliquons : nous avons choisi le thème "BUSSAC-86". En quelque sorte la photo au pied de votre maison !

Nous attendons toutes sortes de clichés en noir et blanc : votre maison, votre animal favori, votre belle-mère, la Charente, la Mairie, la voisine qui pratique le bronzage intégral ! Enfin tout, pourvu que ce soit sur Bussac et dans la commune. Nous nous chargerons du développement, moyennant finances, bien sûr pour nous, malheureusement pour vous !

Vous n'avez ni carte, ni inscription de quelque sorte à souscrire, nous attendons juste vos photos. Les meilleures prises de vues seront agrandies et présentées lors d'une exposition dont la date vous sera communiquée en temps utile, probablement fin septembre. Ensuite, ces agrandissements

.../...

seront offerts gracieusement à leurs auteurs par la section.

La remise des pellicules devra être terminée avant fin août dans la boîte aux lettres du Foyer Rural. Une ouverture circulaire y sera pratiquée à cet effet.

3 - Ce dernier point pour vous avertir qu'une exposition photos aura lieu le samedi 24 mai après-midi dans l'entrée du Foyer Rural. Venez nombreux nous encourager.

Le Bureau Photo

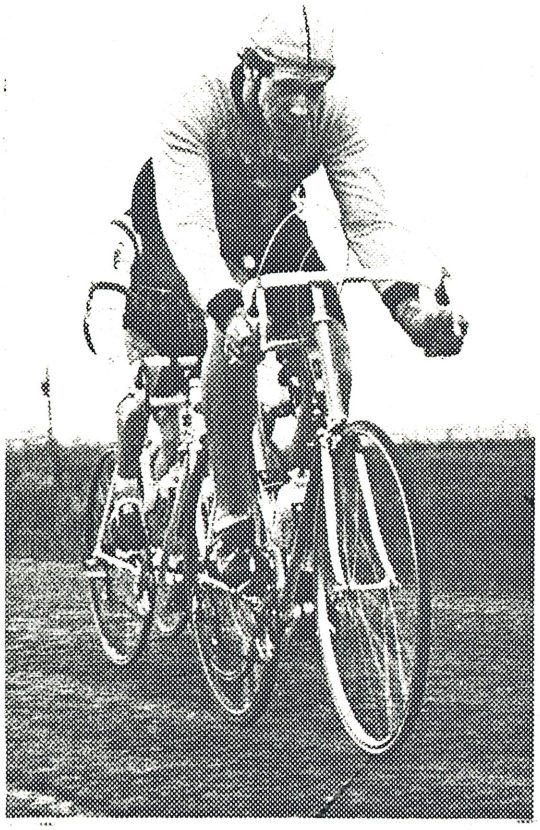
N.B. : Les séances d'initiation ont lieu tous les mercredis de 18 h à 19 h 30, sauf avis contraire. Elles sont dispensées par notre secrétaire, Jean-Claude DUPONT.

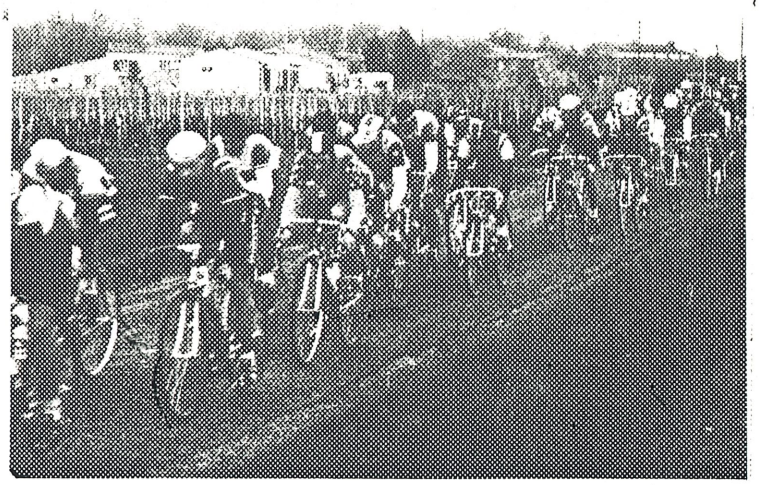


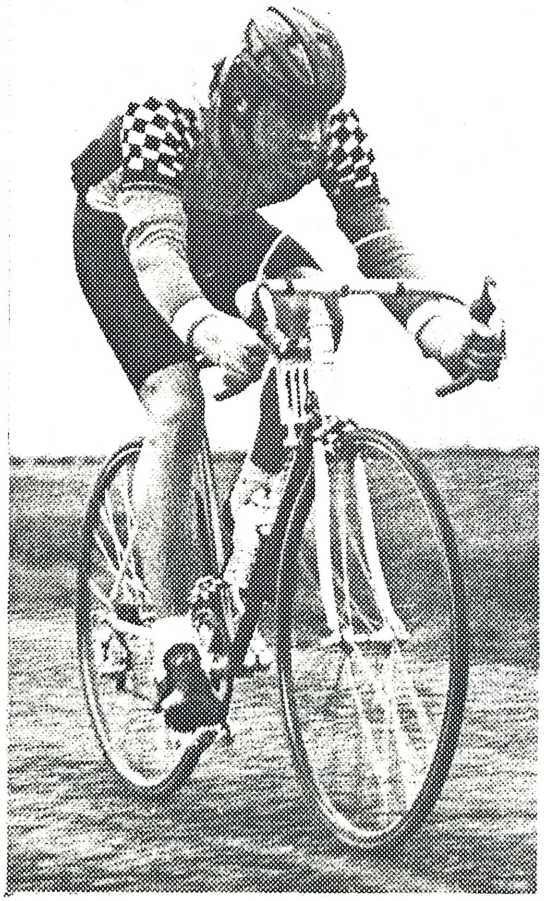
— Enfin, voyons, Gustin, quand nous marions-ji ?
— Mais... l'année prochaine... si la maladie s' met pas su les patâtes.

Extrait " des Dessins de GAUTIER " Croquis Saintongeais.

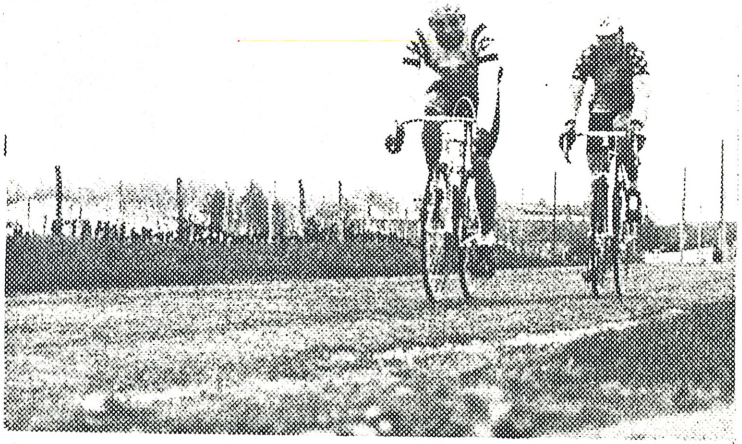
BUSSAC·INFO AU BORDEAUX - SAINTES











SECTION PHOTO

BIBLIOTHEQUE

Madame SERVIENTIS a remis une série de livres qui viennent enrichir nos collections :

* *Mais moi je vous aimais (Gilbert Ceshron)*
* *La femme fardée (Françoise Sagan)*
* *Le jeu de la tentation (Jeanne Bourin)*
* *La science face aux extraterrestres (J.C. Bourret)*
* *La valise en carton (Linda de Suza)*
* *Le lys dans la vallée (Honoré de Balzac).*

Les responsables de la bibliothèque l'en remercient chaleureusement.

Les personnes désirant faire paraître un article dans le prochain BUSSAC-INFO n° 18 sont priées de nous le faire parvenir avant le :

15 JUIN 1986

Pensez à annoncer les manifestations de JUILLET AOUT et SEPTEMBRE .

Mesdames et Messieurs les responsables des sections, utilisez nos pages pour communiquer les dates des Assemblées Générales.

JEUX INTERVILLAGES

Ils se dérouleront cette année sur la commune de CHANIERS à proximité du "Moulin de la Baine" le dimanche 6 juillet. La participation de BUSSAC, CHANIERS, FONTCOUVERTE, LE DOUHET, ST HILAIRE et THENAC laisse présager une ambiance exceptionnelle avec des épreuves inédites et traditionnelles :

- Elle roule la boule ... ;
- L'oeuf et le monte-charge ;
- Le vol des crêpes ;
- Le permis de conduire (fil rouge) et
- L'inévitable tir à la corde

seront au rendez-vous de cette journée inoubliable et les programmes définitifs seront diffusés en temps utile.

Tous les volontaires, garçons et filles de Bussac entre 16 et 50 ans sont donc invités à participer à ces jeux pour représenter notre village. Les inscriptions sont ouvertes auprès des membres du Foyer Rural et, cette année encore, l'animation et l'entraînement de l'équipe seront confiés à Jean-Marie DROUILLARD, route de Beauchail.

Le thème des jeux sera indiqué ultérieurement en vue de la réalisation des costumes concernés.

A très bientôt donc ...

Joseph CASTILLON

Conseil d'Ecole du 17-4-86

En présence de Monsieur le Maire et de M. JOUET, Délégué Départemental, le Conseil d'Ecole s'est réuni le 17 avril 1986 à 18 h.

L'Ordre du jour en a été le suivant :

1 - Rappel des décisions prises au dernier Conseil d'Ecole, les différents projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

2 - Monsieur le Maire fait part d'une modification du circuit de ramassage scolaire (collège et lycées) qui semble gêner les élèves de Bussac. Il a donc décidé d'intervenir auprès des autorités compétentes.

3 - Un local de rangement pour la classe enfantine devant ête édifié derrière l'école après déplacement des portails, Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLORY d'étudier le projet.

4 - La participation des parents au déplacement à la piscine est fixée à 3 F par élève et par séance. Cette année, 48 élèves de CE1-CE2-CM1 et CM2 se rendent à la piscine tous les vendredis.

5 - Monsieur GUITER signale qu'un Salon de l'Informatique ouvrira ses portes à Saintes du 18 au 20 avril. De plus, il rappelle qu'un travail sur la pêche va être

.../...

fait en classe, une sortie "pêche à la ligne" étant prévue au mois de juin au bord de la Charente pour les élèves de CM1 et CM2.

Fête de l'Ecole

6- A la demande des parents, la fête aura lieu le samedi après-midi 21 juin sous forme de kermesse. En cas de pluie, la Salle Municipale sera utilisée.

7 - Monsieur le Maire signale que la garderie est agréée par la DDASS.

Salle Informatique

8- Elle va être aménagée dans la salle polyvalente. Des tables pliantes y seront installées.

Aménagement de la cour de récréation de l'école primaire

-9- L'agrément du projet venant juste d'être demandé à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, la Municipalité attendra sa réponse pour commencer les premiers travaux de maçonnerie. Monsieur GUITER contactera M. BEDOCHAUD pour tout ce qui concerne le bois.

Budget 1986

10- Monsieur le Maire indique au Conseil d'Ecole qu'il s'élève à :

. 10 000 F pour la partie "enseignement" ;

. 4 000 F Pour la partie "voyages".

11 - Le prochain Conseil d'Ecole est fixé vers la fin du mois de mai, un samedi matin.

12 - La journée du Maire est fixée au mardi de Pentecôte. Les enfant n'aurant pas classe ce jour-là.

13 - Monsieur JOUET soulève le problème des visites médicales à l'école. En effet, celles-ci n'ont plus lieu du fait de la disparition progressive des médecins scolaires. Le Conseil d'Ecole s'inquiète très sérieusement de cette situation.

Bussac, le 21 avril 1986

Le Directeur, La Directrice,

Jean GUITER Janine COSTE.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

ANNEE 1986

En raison des jours fériés, les dates de collecte des ordures ménagères seront modifiées de la façon suivante :

Jeudi 1er mai (FETE DU TRAVAIL)

Collecte reportée au lundi 5 mai.

Jeudi 8 mai (ASCENSION)

Collecte reportée au lundi 12 mai.

Lundi 19 mai (PENTECOTE)

Collecte reportée au jeudi 22 mai.

Lundi 14 juillet (FETE NATIONALE)

Collecte reportée au jeudi 17 juillet.

Jeudi 25 décembre (NOEL)

Collecte reportée au lundi 29 décembre.

Jeudi 1er janvier 1987 (JOUR DE L'AN)

Collecte reportée au lundi 5 janvier 1987.

MUSIQUE

A l'examen annuel de Musique, qui s'est déroulé à Poitiers les 1er et 2 mars 1986, deux jeunes Bussacaises élèves de Madame Véronique GAUDIN ont obtenu les distinctions suivantes :

. Pour l'accordéon :

Catherine FAVEAU, division Elémentaire 4 :
Médaille d'or avec 188 points

Elle s'est classée 10ème sur 56 candidats.

. Pour l'orgue :

Katia PINAULT, division Préparatoire 1 :
2ème Prix avec 204 points

Elle s'est classée 2ème sur 7 candidats.

Nos félicitations à ces jeunes filles.

Note sur la présentation du S.I.V.O.M. de la région de SAINTES

QU'EST-CE QU'UN SIVOM ?

Le S.I.V.O.M. (c'est le sigle du titre Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple),

est un établissement public qui fonctionne administrativement et financièrement comme une commune. Il est soumis aux mêmes règles et aux mêmes contrôles.

Le SIVOM de la Région de SAINTES regroupe 22 communes, 5 du canton Nord, 6 du canton Est, 8 du canton Ouest, 1 du canton de Saujon, 1 du canton de Pons, plus la Ville de SAINTES.

Ce regroupement n'est pas imposé. Chaque Conseil Municipal a librement choisi d'y entrer.

La plupart des agglomérations quelque peu importantes se sont dotées de la même façon d'un SIVOM. A noter d'ailleurs qu'un SIVOM ne peut recevoir l'adhésion que de communes et d'aucun autre organisme ou société privée.

A QUOI SERT UN SIVOM ?

D'une manière générale et selon le Code des communes, il est utile à entreprendre et à gérer ce qu'une commune ne peut faire seule par manque de moyens de tous ordres. Les deux conditions essentielles pour ce faire sont d'une part l'accord des deux tiers des communes adhérentes à ce SIVOM, et d'autre part l'objet commun à plusieurs communes.

Comme beaucoup de SIVOM, celui de la Région de SAINTES s'est donné pour missions essentielles :

- réaliser des investissements utiles à tous les habitants,
- apporter ses structures techniques et administratives aux communes,

.../...

- gérer des services communs,
- procéder à l'élaboration des documents d'urbanisme.

a) Investissements propres

C'est ainsi que le SIVOM de la Région de SAINTES a réalisé :

- le Refuge du Bois Rulaud dont la gestion a été confiée à la S.P.A.,
- une usine de traitement des ordures ménagères et déchets,
- une station de transferts utilisée pour la collecte sélective du verre,
- un centre de secours principal pour abriter le corps de sapeurs-pompiers qui dessert un grand secteur autour de SAINTES,
- l'aménagement d'un terrain pour gens de voyage (en projet).

b) Structures techniques et administratives

Ces structures mises en place au sein du SIVOM permettent d'agir au profit des communes en qualité de maître d'ouvrage délégué. Il s'agit là du moyen le plus original d'un SIVOM.

Il s'agit d'assurer en leurs lieu et place, à leur demande et sous leur contrôle, tous les dossiers de réalisations dans les domaines les plus divers, par exemple :

Sports (terrains de jeux - tennis - plateaux d'éducation physique)

Scolaires (constructions ou extensions de classes primaires et enfantines - restaurants scolaires - cours d'écoles)

Bâtiments communaux (édification ou agrandissements de salles municipales - aménagement de mairies - travaux d'entretien généraux - cimetières)

Voirie (construction de routes - réfection des voies - trottoirs - éclairage public - lotissement communal)

Associations (foyer et clubs du troisième âge - salles de réunions)

.../...

Toutes ces réalisations comportent des phases de travail importantes qui peuvent parfois dépasser les possibilités d'entreprendre pour une commune.

Il s'agit sur le plan technique :

- d'établir des esquisses à partir des besoins exprimés,
- d'établir des avant-projets selon le choix des Maires, et de leurs Conseils Muncicipaux,
- de réaliser le projet :
  - en montant des dossiers de demande de subvention éventuelle,
  - en procédant à la consultation des entreprises,
  - en suivant les travaux par des réunions de chantier jusqu'à leur aboutissement.

Au point de vue administratif, il est nécessaire de :

- rechercher les financements - Chaque année, le programme d'emprunt est négocié avec la Caisse d'Epargne, notamment pour les travaux de voirie et les travaux d'équipements courants,
- de lancer les appels d'offres et de passer les marchés avec les entreprises,
- de suivre les opérations comptables y relatives,
- de rechercher les meilleures conditions de tout dossier qui s'y rattache (contrôle technique, assurances),
- enfin, d'assurer au mieux les achats ou ventes de terrains ou d'immeubles, notamment pour la rectification, la création ou la suppression de chemins ruraux.

c) Gestion de services communs

Deux grands services ont été mis en place à la demande des Conseils Municipaux.

Le service des ordures ménagères

Ce service fonctionne sous un triple aspect : d'une part, la collecte des ordures ménagères (42 personnes, 14 bennes),
d'autre part, le traitement des ordures ménagères (16 500 tonnes par an),

et enfin, la tenue des rôles de la redevance des ordures ménagères (37 000 titres par an).

.../...

Le service des Pompes Funèbres

Il assure, comme service public, tous les besoins malheureusement nécessaires, de deux façons :

- ceux confiés par les communes - les services d'obsèques obligatoires comme cercueils, porteurs, corbillards, etc.

- et ceux libres comme tous les transports de corps avec ou sans cercueils, et chambre funéraire.

Le service informatique (récemment créé)

Il assure à la demande des communes les travaux d'ordre courant d'une mairie : listes électorales, comptabilité, paie du personnel.

-=-=-=-=-

Voici sommairement décrits les services que rend et peut rendre un SIVOM comme celui de la Région de SAINTES à toutes les communes qui le composent.

Pour certains services, notamment en ce qui concerne les structures techniques et administratives, il n'est fait aucune obligation aux communes de les utiliser. En pratique, certaines communes y font appel fréquemment, d'autres moins souvent, d'autres presque pas. Cependant, chaque commune participe aux frais généraux en fonction de ses capacités financières. Mais finalement, n'est-ce pas là la meilleure façon de montrer une solidarité au moins à notre échelon local ?

Composition du Comité Syndical (49 membres) :

M. CHAPUIS, Maire de BUSSAC
M. DANIAUD, Maire-Adjoint de BUSSAC
M. de ROUX, Maire de CHANIERS
M. ROULLIN, Maire-Adjoint de CHANIERS
M. VIOLLIER, Maire de LA CHAPELLE DES POTS
M. TREMBLE, Maire-Adjoint de LA CHAPELLE DES POTS
M. KLEINHANS, Maire de CHERMIGNAC
M. CHARLES, Maire-Adjoint de CHERMIGNAC
M. SENON, Maire de LA CLISSE
M. DUPIN de MAJOUBERT, Maire-Adjoint de LA CLISSE
M. BESNARD, Maire de COLOMBIERS
M. BERRONEAU, Maire-Adjoint de COLOMBIERS
M. DUHARD, Maire de COURCOURY
M. FAIRAND, Maire-Adjoint de COURCOURY

.../..

M. TANNER, Maire de LE DOUHET
M. VINET, Maire-Adjoint de LE DOUHET
M. BRETON, Maire de ECURAT
M. YONNET, Maire-Adjoint de ECURAT
M. CLASSIQUE, Maire de FONTCOUVERTE
M. ROBILLARD, Maire-Adjoint de FONTCOUVERTE
M. LACAZE, Maire de LES GONDS
M. BLANCHARD, Maire-Adjoint de LES GONDS
M. GEORGEON, Maire de LA JARD
M. DELMOULY, Maire-Adjoint de LA JARD
Mme BOISSON, Maire de NIEUL LES SAINTES
M. ARNAULD de SARTRE, Maire-Adjoint de NIEUL LES SAINTES
M. BOUCARD, Maire de PESSINES
M. BON, Maire-Adjoint de PESSINES
M. FONTAINE, Maire de PREGUILLAC
M. BERNARD, Maire-Adjoint de PREGUILLAC
M. DUCEPT, Maire de SAINT GEORGES DES COTEAUX
M. BERTRAND, Conseiller Municipal de SAINT GEORGES DES COTEAUX
M. BRUNG, Maire de SAINT SEVER DE SAINTONGE
M. RENOUX, Maire-Adjoint de SAINT SEVER DE SAINTONGE
Mme CHARTIER, Maire de SAINT VAIZE
M. VEYSSIERE, Conseiller Municipal de SAINT VAIZE
M. BARON, Maire de SAINTES
M. LONCEINT, Maire-Adjoint de SAINTES
M. CARTAIS, Maire-Adjoint de SAINTES
Mme ROTROU, Maire-Adjoint de SAINTES
Mme MARIN, Maire-Adjoint de SAINTES
M. MARCHAND, Conseiller Municipal de SAINTES
M. THIEBAUD, Délégué de SAINTES
M. GRENOT, Maire de THENAC
M. MORIN, Maire-Adjoint de THENAC
M. CHATEAUGIRON, Maire de VARZAY
M. FAUCHEREAU, Maire-Adjoint de VARZAY
M. DROUILLARD, Maire de VENERAND
M. BATARD, Maire-Adjoint de VENERAND

Composition du Bureau Syndical :

M. BARON, Président
M. LACAZE, Vice-Président
M. CHAPUIS, Vice-Président
M. DROUILLARD, Secrétaire Général
Mme CHARTIER, Secrétaire Général Adjoint
M. DUCEPT, Trésorier.

=-=-=-=-=-=-=-

Travaux de dégagement du lit majeur du Fleuve " LA CHARENTE""

Travaux de lutte contre les inondations

ARRÊTÉ

Autorisant les travaux de dégagement du lit majeur du Fleuve sur une largeur de 300 m, entre Saintes et Saint-Savinien, afin d'améliorer l'écoulement des eaux en temps de crue.

et prescrivant l'occupation temporaire des terrains privés pour permettre l'exécution des travaux sur les communes de : Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Bussac, Saint-Vaize, Taillebourg, Coulonges et Saint-Savinien

LE PRÉFET
Commissaire de la République
du Département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu...Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Article Premier. — Les travaux de dégagement du lit majeur du Fleuve « La Charente » sur une bande de 300 mètres de largeur, entre Saintes et Saint-Savinien sont autorisés dans les conditions du projet soumis à enquête publique, et compte tenu des mesures préconisées par le Commissaire Enquêteur, rappelées à l'article II ci-après.

Article II. — Le maintien en état de la bande de terrain considérée comme zone de grand écoulement sera à la charge du Département de la Charente-Maritime, Maître d'Ouvrage des travaux constitutifs.

— Aucun arrachage d'arbres ou de végétation quelle qu'elle soit, ne sera effectué sur les rives du fleuve.

— la zone de grand écoulement et la vallée qui l'entoure seront l'objet d'un arrêté de réglementation des zones submersibles, conformément aux textes en vigueur au cours de l'année qui suivra celle de la réalisation des travaux de dégagement.

— Des replantations seront effectuées dans la zone traitée et aux abords en se référant aux prescriptions d'un Ingénieur Paysagiste et après accord des propriétaires et exploitants des terrains

— les clôtures en fils de fer barbelés ne seront reconstituées qu'aux endroits où cela est indispensable. Ces dispositions seront néanmoins subordonnées aux avis favorables des propriétaires et exploitants des terrains.

— Le chantier ne débutera pas avant le 1er août et seulement si la consistance du sol permet la circulation du matériel sans dégâts.

Article III. — Les propriétaires des terrains sur lesquels vont s'effectuer les travaux, et de ceux permettant l'accès direct au chantier, sont tenus d'autoriser le passage du personnel et du matériel de l'entreprise chargée de l'exécution, ainsi que celui des Agents de la Direction départementale de l'Equipement accompagnés éventuellement d'élus locaux, et chargés de la coordination du chantier.

Article IV. — Les propriétaires et exploitants des terrains concernés seront informés au préalable par des Agents de la Direction départementale de l'Equipement, désignés spécialement pour la conduite et la surveillance des travaux.

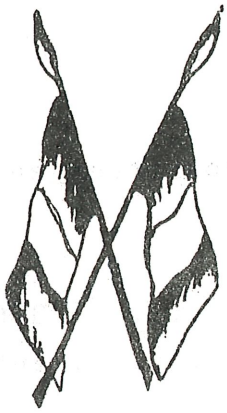
Article V. — Le présent arrêté sera affiché dans les Mairies de Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Bussac, Saint-Vaize, Taillebourg, Coulonges et Saint-Savinien, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article VI. — Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de Saintes, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, les Maires de Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Bussac, Saint-Vaize, Taillebourg, Coulonges et Saint-Savinien, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

La Rochelle, le 28 février 1986.

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département
de la Charente-Maritime

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général
Jean DARBON



INFORMATIONS MUNICIPALES

Le 28 mars 1986, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, Maire.

BUDGET PRIMITIF 86

En présence de Monsieur le Receveur Municipal, le maire présente le projet de budget 1986, dont les dépenses prévues s'élèvent à 1 644 213 F, dont 1 268 187 F en dépenses de fonctionnement et 376 026 F en dépenses d'investissement pour le programme suivant :

- Réfection des chemins de Charmeneuil et du Grand Fief (empierrement et gravillonnage) ;
- Réparation du Chemin des Chagnauds ;
- Aménagement d'un parc de stationnement devant la Mairie ;
- Réfection de la signalisation à la sortie des écoles

Pour un montant total de 135 000 F.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Rénovation de la Mairie, du logement annexe et aménagement de la cour ;
- Construction d'un local de rangement, annexe de la Salle Municipale ;
- Eclairage d'entraînement sur le terrain de football ;
- Construction d'un local pour le trieur et d'une pièce de rangement pour la Classe Maternelle.

.../...

Ces différentes dépenses seront couvertes en partie par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement : ..... 376 026 F
- Recettes de fonctionnement : ..... 1 268 187 F

Selon la volonté du Conseil, le taux des quatre taxes ne subira pas d'augmentation. Il décide de maintenir les taux des contributions directes aux pourcentages ci-après :

- Taux de la Taxe d'habitation 4,24
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties . 11,76
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,09
- Taux de la Taxe professionnelle 10,91

Ce budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE ADMINISTRATIF 85

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 1985 dressé par M. CHAPUIS, maire. Le résultat laisse apparaître un excédent de 258 579,84 F
(Dépenses réalisées : ..... 1 832 956,59 F
Recettes réalisées : ..... 2 091 536,43 F).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ÉLECTIONS RÉGIONALES

SCRUTIN DU 16 MARS 1986

LISTE POUR UNE MAJORITÉ DE PROGRÈS AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1 - **BEIX Roland**
36 ans, Député, Conseiller Général.

2 - **DENYS Marie-Jo**
Adjoint direction (École de Musique et de Danse), 35 ans.

3 - **MOQUAY Patrick**
Notaire, 40 ans, Maire.

4 - **RIGOU Michel**
58 ans, Sénateur, Maire.

5 - **BILLOT-ZELLER Claude**
Employée d'association, 41 ans, Conseillère Municipale.

6 - **CHAPUIS Guy**
50 ans, Maire.

7 - **CHAIGNEAU Colette**
50 ans, Députée, Conseillère Municipale.

Parti Communiste Français

BELLY Léon
62 ans, Cheminot retraité, Bureau Fédéral, Conseiller Général, Adjoint à La Rochelle

POUR LA REGION L'UNION DE L'OPPOSITION EN CHARENTE-MARITIME

1. F. BLAIZOT	C.D.S.-U.D.F.	Ing. g^{al} du Génie Rural, des Eaux et Forêts
	Président du Conseil Général, Conseiller régional	
2. I. DE LIMUR	R.P.R.	Cadre Supérieur
	Vice-président du Conseil Général, Maire	
3. Cl. BELOT	OPPOSITION	Professeur agrégé
	Vice-P^{dt} du Conseil Général, Vice-P^{dt} du Conseil Régional, Maire	
4. J.-F. ASSERAY	R.P.R.	Chef d'entreprise
	Maire-adjoint	
5. A. BOUGERET	P. Radical U.D.F.	Avocat
	Vice-président du Conseil Général	
6. M^{me} M.J. VEYRAC	R.P.R.	Médecin
	Secrétaire du Conseil Général, Conseiller municipal	

Liste UDF de Charente-Maritime

1. **Dominique BUSSEREAU**
   Conseiller général de Charente-Maritime
   Adjoint au Maire de Royan.
2. **Philippe PIGEONNIER**
   Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort-Saintonge,
   Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale Limousin-Poitou-Charentes, membre du comité économique et social de Poitou-Charentes.

Liste de Rassemblement National présentée par le FRONT NATIONAL et Jean-Marie LE PEN

1. **Lucien Anicet NAULEAU**
   Secrétaire Départemental F.N.
   Agent Général d'Assurances
   Saint-Georges d'Oléron

Commune de BUSSAC-sur-CHARENTE
Résultats du Scrutin des Elections Régionales

Inscrits	669	P.S. - M.R.G.	223	43,7 %
Votants	538	P.C.	72	14,1 %
Exprimés	510	OPP.UNIE	128	25,3 %
		U.D.F.	69	13,6 %
		F.N.	18	3,5 %

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN DU 16 MARS 1986

POUR LA FRANCE
L'UNION DE L'OPPOSITION
EN CHARENTE-MARITIME

JEAN DE LIPKOWSKI — R.P.R. — ROYAN MARENNES OLÉRON

Ministre plénipotentiaire
Ancien Ministre
Député, Conseiller général, Maire

J.-GUY BRANGER — U.D.F. adh. direct — ROCHEFORT

Professeur à l'École industrielle laitière à Surgères
Député, Vice-président du Conseil Général, Maire

Liste UDF de Charente-Maritime

Dominique BUSSEREAU
Conseiller général de Charente-Maritime
Adjoint au Maire de Royan

LISTE POUR UNE MAJORITÉ DE PROGRÈS AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1 - **CRÉPEAU Michel**
56 ans, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Maire.

2 - **MARCHAND Philippe**
Député, 46 ans. Conseiller Général.
1er Vice Président de l'Assemblée Nationale.

17 CHARENTE-MARITIME

5 sièges à pourvoir. 5 sortants : 2 PS, 1 MRG, 1 RPR, 1 DVD.
Elus. – 1 MRG : Michel Crépeau; 1 PS : Philippe Marchand; 1 PR : Dominique Bussereau; 1 RPR : Jean de Lipkowski; 1 UDF : Jean-Guy Branger.
1 376 787; V 286 163; E 271 205; Abst 24,05 %.
Liste MPPT : 3 369 (1,24 %).
Liste FN : 19 014 (7,01 %).
Liste Crépeau (MRG-PS) : 96 471 (35,57 %), **2 élus.**
Liste Bussereau; Abst (UDF) : 34 144 (12,58 %), **1 élu.**
Liste de Lipkowski (RPR-UDF) : 95 241 (35,11 %), **2 élus.**
Liste PCF : 22 965 (8,46 %).

Résultats du Scrutin

Commune de BUSSAC-S/Chte

Inscrits :	669	
Votants :	540	
Exprimés :	505	
P.S. - M.R.G.	200	39,6 %
P.C.	76	15 %
MPPT	5	0,9 %
R.P.R.	145	28,7 %
U.D.F.	56	11,6 %
F.N.	23	4,5 %

TRUCS pour le cuisinier





GLACE et GLACONS

*****

. Si vous avez un congélateur : mettez-y toujours une réserve de glaçons dans une poche en plastique. Vous ne tomberez ainsi jamais en panne de glaçons.

Fabrication

. Fabriquez des glaçons de jus de citron ou de jus d'orange : les enfants se régaleront.

. Pour faire des glaçons originaux :

- Utilisez les moules en plastique qui sont dans les boîtes de chocolat ou les boîtes de petits gâteaux ;
- Utilisez les boîtes à œufs en plastique ;
- Ajoutez quelques gouttes de jus de citron dans l'eau ;
- Fabriquez-leur aussi des sucettes glacées, toujours avec des jus de fruits ou avec un mélange d'eau ou de sirop de fruits. Dès que la glaçon commence à prendre, piquez-y un pique-olive en bois.

ASTUCES

Quelques gousses d'ail coupées en deux et disposées entre les fruits conservés au fruitier pour l'hiver empêcheront ceux-ci d'être atteints par les maladies cryptogamiques et éloigneront les insectes.

.../...

Déchets de cigarettes et fonds de pipe mis à macérer dans de l'alcool à brûler durant une semaine sont un remède de choc contre les pucerons. Décantez l'alcool à brûler et mélangez-le à la proportion de 20 g par litre d'eau savonneuse dans l'arrosoir ou le pulvérisateur. Traitez le soir de préférence après le coucher du soleil et le lendemain matin, brumisez une eau pure sur les plantes traitées. Traitez trois fois dans le mois.

Des conseils utiles contre la buée

Si vous portez des lunettes, pour éviter d'être aveuglé par la buée de la cuisine ou de la salle de bains, lavez vos verres avec un mélange moitié eau, moitié glycérine. Essuyez-les, mais la pellicule de glycérine qui restera empêchera la buée de se former.

Cette recette est également bonne pour les vitres de la maison et pour celles de la voiture.

Quand vous prenez un bain (ou quand vous faites la vaisselle), vous pouvez éviter que la buée ne recouvre les miroirs ou les carreaux en faisant couler l'eau froide d'abord.





— Ah ! l' joli brr'lan ! les bounes langues de vipères ! Ah ! ine boune mitrailleuse qui zou rabalerait tout !

Extrait "des dessins de GAUTIER"

Croquis Saintongeais

Le Service des pompes funèbres intercommunales à la mairie de Saintes

1 . Les formalités essentielles

Lors de la déclaration d'un décès, voici les différents documents qui sont demandés :

■ pour l'état-civil

CERTIFICAT DE DÉCÈS délivré par le médecin (en cas de mort naturelle).

PROCÈS-VERBAL DE POLICE ou autorisation du procureur (en cas de mort accidentelle).

LIVRET DE FAMILLE ou toutes pièces pouvant comporter des renseignements sur l'état-civil du défunt.

■ pour l'inhumation

TITRE DE CONCESSION du tombeau, si vous en possédez un.

EN CAS DE RETOUR A DOMICILE OU A LA CHAMBRE FUNÉRAIRE du défunt décédé à l'hôpital ou à la clinique :

- accord du directeur de l'établissement.
- accord écrit du médecin, chef du service hospitalier.
- certificat de décès attestant qu'il n'y a pas de problème médico-légal, ni de risque de contagion.
- demande écrite en mairie.

Un employé du service intercommunal des pompes funèbres se charge de régler toutes les formalités

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il se rend en semaine, à votre domicile, pour arrêter les dispositions relatives au convoi.

Tous les renseignements sont communiqués sur simple appel téléphonique

Poste direct 46.93.17.71
ou
Mairie de Saintes 46.93.34.45

2 . Les formalités particulières

La crémation

- un certificat médical attestant que le décès est dû à une cause naturelle et ne présente pas de problème médico-légal.
- l'expression des dernières volontés du défunt ou demande de la personne qui a qualité pour le faire.
- un titre de tombeau, si vous devez mettre les cendres dans un tombeau ou,
- après la crémation, les cendres sont remises à la famille qui pourra en disposer à son gré.

Enterrement religieux

- Le service municipal prend contact avec les autorités religieuses, mais il appartient aux familles de régler les détails de la cérémonie.

Chambre funéraire

- située au centre-ville, elle permet de recevoir avec ou sans cercueil, les corps quand les familles ne disposent pas de place suffisante chez elles.

Soins de conservation

- application de neige carbonique .
- table réfrigérante : vivement conseillée en raison de la bonne conservation qu'elle représente.
- thanatopraxie (sous certaines conditions)

dossier P.F.I. à conserver

Le Service des pompes funèbres intercommunales à la mairie de Saintes

3. Tarifs — Réglementations

S'adresser au Service des pompes funèbres intercommunales à la mairie de Saintes.

Prix fixés par l'assemblée délibérante, en réunion publique.

Tout convoi doit faire l'objet d'un devis signé par la famille.

Les pompes funèbres privées sont tenues par la loi du 28 décembre 1904 d'acheter les fournitures obligatoires au Service des pompes funèbres intercommunales de Saintes et de **les facturer sans prélever aucun bénéfice.**

En cas de remarques sur les prestations fournies, le service étudie toutes les observations ainsi que les suggestions qui lui sont présentées.

Tout démarchage direct ou par un intermédiaire à l'occasion d'un décès est formellement interdit par la loi (article L362 10 du Code communal).

Contrat d'obsèques :
Une manière de régler ses obsèques, souhait de nombreuses personnes — le coût est celui des tarifs de l'année de souscription —
Aucune revalorisation annuelle.

4. Où vous adresser pour vos démarches

Le Service des pompes funèbres intercommunales de Saintes est à la disposition des familles pour :

- le règlement des convois funèbres,
- les départs de corps hors communes, France et étranger,
- les arrivées de corps,
- les contrats d'obsèques.

Le service des Pompes funèbres intercommunales à la mairie de Saintes est un service public, le seul service officiel compétent pour les communes de

- **Saintes**
- **Bussac**
- **Chaniers**
- **Chermignac**
- **Colombiers**
- **Courcoury**
- **Ecurat**
- **La Clisse**
- **Fontcouverte**
- **Les Gonds**
- **Préguillac**
- **Saint-Georges-des-Coteaux**
- **Saint-Vaize**
- **Vénérand**

dossier P.F.I. à conserver